
Don du citoyen Laubreau, dit Nouvion, de 260 livres en assignats et 240 livres en or, ce qui reste de ses épargnes et sa fortune, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Laubreau, dit Nouvion, de 260 livres en assignats et 240 livres en or, ce qui reste de ses épargnes et sa fortune, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 674;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41944_t1_0674_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 20 brumaire an II.

Dimanche, 10 novembre 1793.

Adresse de la Société des sans-culottes d'Aumale, qui félicite la Convention sur ses glorieux travaux et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société des sans-culottes d'Aumale (2) :

*La Société des sans-culottes d'Aumale,
à la Convention nationale.*

« Le nonidi de la 2^e décade du mois de brumaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyens représentants,

« Vous avez desséché le marais; la Vendée n'est plus; vous avez affranchi Lyon du joug des rebelles. L'heureuse influence de votre comité de Salut public a fait pénétrer l'armée du Nord jusque dans la Belgique. Tous les satellites du despotisme fuient à l'aspect de nos courageux républicains; Toulon, par leur valeur et par vos soins, sera bientôt rendu à la République.

« Pénétrée de la plus vive reconnaissance de tant de glorieux travaux, la Société populaire des sans-culottes d'Aumale vous invite à rester à votre poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée.

« Salut et fraternité.

« Pour la Société populaire des sans-culottes d'Aumale,

« F^{el}. BEUVAIN; LEGENDRE, *secrétaire*;
DELMASSE, *secrétaire*. »

Le citoyen Loubreau [Laubreau], dit Nouvion, offre à la Convention, en forme d'emprunt volontaire, 260 livres en assignats, et 240 livres en or, restant de ses épargnes et fortune avant et depuis la Révolution.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Laubreau, dit Nouvion (1) :

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« Le décret sur l'emprunt forcé ne prononce pas de taxe pour ceux qui n'auront pas les revenus qui y soumettent; mais ce sage décret paraît laisser la très bonne et très libre volonté aux sans-culottes d'y prendre part.

« Un sans-culotte à double karat ne pouvant profiter des moyens fournis par les articles 31 et 32 du même décret pour former une somme de 1,000 livres au moins, aux termes et esprit de l'emprunt volontaire qui ne tend qu'à la diminution de la masse des assignats, à l'extinction, à l'anéantissement total de toute monnaie à face royale; ce sans-culotte désirant coopérer au bien de tous, par le bon exemple, au plus grand succès des mesures adoptées à cet effet.

« Offre à la Convention nationale l'emprunt volontaire de 260 livres en assignats et 240 livres en louis d'or à face royale détestable; c'est tout le restant de ses épargne et fortune avant et depuis la Révolution.

« Mais ayant toute confiance dans la providence révolutionnaire de la Convention nationale, et dans son travail pour son pain quotidien, il se croira très heureux, si elle daigne recevoir son offrande, en forme d'emprunt volontaire, pour 1,000 livres de civisme au moins, comme le plus beau revenu d'un républicain, sur le grand-livre de la dette publique.

« RÉMI LAUBREAU, dit NOUVION,
rue des Saints-Pères, n° 50.

« Paris, sextidi, 6 brumaire an II de la République, une et indivisible. »

Les 11 sections d'Orléans annoncent à la Convention que le décret sur le *maximum* a été reçu avec transport dans cette commune.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des 11 sections d'Orléans (3) :

Les 11 sections d'Orléans, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Votre décret sur le *maximum* a été reçu avec transport dans notre ville. Le peuple voyait avec douleur les négociants égoïstes s'enrichir de ses sueurs et de son sang. Vous avez anéanti le despotisme; mais ces affameurs auraient un jour fait renaître la royauté ou fondé le gouvernement des riches et seraient ainsi parvenus à détruire la liberté et l'égalité, dogmes sacrés de la République. (Continuez), législateurs, à faire le bonheur du peuple : il ne cessera de vous bénir. »

(*Suivent 17 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 113.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 113.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 113.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.